

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1467

présenté par

Mme Ménard, Mme Thill et Mme Lorho

ARTICLE 3

Supprimer les alinéas 1 à 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement d'appel.

La notion d'« informations médicales non identifiantes » n'est pas assez précise. Il convient de revenir sur cette rédaction.